

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 9 (1963)
Heft: 10

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BALE

UNE PIECE DE THEATRE
FAIT SENSATION EN SUISSE*L'Association suisse de la libre-pensée
et « Le Vicaire » de Hochhut*

Siégeant à Winterthour, la Conférence des présidents de l'Association des libres-penseurs de Suisse a pris connaissance avec indignation de la déclaration publiée par l'Union catholique populaire suisse, à propos de la réalisation scénique de la comédie « Le Vicaire », de Rolf Hochhut, au Théâtre municipal de Bâle.

Elle estime que la déclaration de l'Union catholique populaire suisse vise à obtenir des autorités des mesures de censure et d'interdiction contre la pièce de Rolf Hochhut, bien que rien dans cette pièce ne soit dirigé contre le catholicisme ou l'Eglise.

La Conférence des présidents a donc protesté avec énergie contre la préparation de mesures de censure et de lancement d'une campagne d'interdiction de jouer « Le Vicaire » en Suisse. Il s'agirait là d'une flagrante violation des droits garantis aux citoyens suisses, de libre expression de leur pensée. Elle remercie les directeurs des théâtres municipaux de Bâle et de Berne d'avoir inscrit cette œuvre dans leur programme de la saison, malgré toutes les résistances auxquelles elle se heurte.

*La 2^e représentation du « Vicaire »
troublée par des manifestations*

La seconde représentation du « Vicaire » a provoqué de plus vives protestations que la première. Devant le théâtre, des jeunes gens avaient distribué des tracts protestant contre les mesures de police et contre le fait que l'on autorise la claque de ceux qui admirent Hochhut et que l'on expulse ceux qui protestent.

Ces jeunes gens, qui se nomment « Nous, les nouveaux protestants », se distancent dans leurs manifestes de ceux qui lancent des tomates, des bombes puantes ou des œufs. Certes, aucune tomate ni aucun œuf ne furent lancés, mais des odeurs désagréables provenant d'engins lancés par des manifestants envahirent la salle de spectacle. Les protestations et les sifflets se firent entendre à certains passages du texte, notamment quand le père Riccardo déclara : « Un tel pape est un criminel. »

Alors qu'à la première représentation, il fut excessivement difficile de se procurer des billets, il semble qu'il y eût bien plus de protestataires à la seconde. Devant le théâtre, une douzaine d'agents montaient la garde, mais on apprit par la suite que 110 policiers se trouvaient non loin du théâtre, prêts à intervenir, mais il n'en fut rien et aucune manifestation n'eut lieu dans la rue.

*L'affaire du « Vicaire »
devant le grand Conseil de Bâle-ville*

La réponse du conseiller d'Etat Peter Zschokke à l'interpellation de M. Haenggi, rédacteur, consacrée à l'affaire du « Vicaire », avait attiré une foule considérable à la séance du grand Conseil fin septembre. Les tribunes publiques étaient combles. Le représentant du gouvernement de Bâle-ville, en se faisant le défenseur du théâtre municipal, a répondu en faisant preuve de calme et de pondération, comme l'avait fait déjà l'interpellateur.

Une interdiction par le Conseil d'Etat ne s'imposait pas vu que l'on ne connaît pas à Bâle-ville de censure préalable. Une interdiction n'aurait pu avoir lieu qu'après la première du spectacle. Des conversations avec la direction du théâtre et l'administration auraient toutefois conduit à l'autorisation de jouer cette pièce, vu que l'administration avait reçu l'assurance que tous les passages offensants contenus dans le texte seraient supprimés.

La question de savoir si le Pape s'est abstenu d'intervenir lors de la persécution des Juifs est une question purement politique et peut être l'objet d'une pièce de théâtre. De l'avis du Gouvernement, il aurait été impossible d'intervenir ou d'interdire le spectacle, car il appartient au théâtre de mettre en scène des problèmes d'actualité. La question du mutisme critiquable du Pape nous concerne tous. La valeur de l'ouvrage et de l'œuvre dramatique créera toujours des divisions. Il est un fait certain toutefois : c'est que la représentation du « Vicaire » à Bâle n'a pas violé le sentiment religieux. Les autorités n'ont pas voulu non plus interdire les manifestations silencieuses qui ont eu lieu à l'occasion du spectacle. Le Conseil d'Etat regrette que des catholiques s'estiment froissés, mais il croit qu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre confessionnel.

L'interpellateur ne se déclare pas satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, car il ne s'agit pas de placer l'affaire simplement du domaine confessionnel au domaine politique. Le porte-parole du Gouvernement n'a pas dit quelle était la véritable opinion du Conseil d'Etat.

L'interpellateur voudrait que de nouvelles conversations aient lieu entre le Gouvernement et l'administration du théâtre, notamment en ce qui concerne le maintien de la collaboration au théâtre de Rolf Hochhut.

Au cours du débat qui s'est institué, les orateurs ont défendu divers points de vue, les uns défendant le principe de la liberté et de la tolérance, les autres affirmant que les sentiments religieux d'un grand nombre avaient été blessés.

Reprenant la parole, M. Zshokke a confirmé que Rolf Hochhut occuperait provisoirement ses fonctions au théâtre jusqu'au mois de décembre.

Aucune manifestation des tribunes n'a marqué le déroulement de cette séance de l'Assemblée législative du canton de Bâle-ville.

Le Conseil a voté ensuite un crédit de 756.120 francs pour les augmentations de traitement et des allocations de renchérissement au personnel du Théâtre municipal, de la Comédie, de l'Académie de musique et de la Société de l'orchestre de Bâle.

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FEMININ

Le projet de révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents autorise les caisses maladies à augmenter les primes payées par les femmes jusqu'à concurrence de 25 %. Il va sans dire que les associations féminines ont protesté à maintes reprises contre ce qu'elles considèrent à bon droit comme une injustice flagrante. Leur intervention a eu déjà un résultat, modeste, il est vrai : La commission du Conseil national a décidé que les primes versées par les femmes ne pourraient pas dépasser de plus de 10 % celles de la gent masculine. L'Association suisse pour le suffrage féminin estime cependant que cette inégalité des primes — qu'il s'agisse de 25 ou de 10 % — est contraire au principe de la justice et de l'équité, de la solidarité et de l'égalité des droits. L'Association s'est donc adressée au Conseil national pour lui demander de maintenir les primes aux mêmes taux pour les deux sexes. Les caisses font évidemment valoir que les dépenses occasionnées par les assurées du sexe féminin sont plus élevées que pour les hommes. Mais cela tient tout d'abord à ce que la femme qui exerce une activité professionnelle doit accomplir également ses devoirs familiaux, entretenir son ménage, ce qui représente une double charge et rend de ce fait les femmes moins résistantes à la maladie. Si les femmes doivent faire plus fréquemment appel au médecin pour des affections gynécologiques, ce n'est réellement pas leur faute... Quand le mari est malade, c'est en général la femme qui le soigne, ce qui évite bien des frais aux caisses maladie. Tandis que si c'est la femme qui tombe malade, ce n'est que dans des cas très rares que le mari pourra assumer les soins nécessaires. Il ne faut pas oublier enfin que les femmes ont davantage recours aux caisses maladie pour des accidents, tandis que, en général, les hommes sont assurés auprès de la S.U.V.A. et ne mettent pas les caisses à contribution en cas d'accident. Si donc les dépenses pour les assurées du sexe féminin paraissent plus élevées, c'est que, pour les hommes, les frais sont partiellement supportés par une autre caisse.

Autre disposition qui paraît injuste aussi : les frais résultant de la maternité sont reportés uniquement sur les primes féminines. Ils sont payés également par les femmes célibataires, tandis que les hommes ne sont pas touchés, qu'il s'agisse d'hommes mariés ou de célibataires.

L'Association suisse pour le suffrage féminin fait remarquer également que dans d'autres branches d'assurance, ainsi par exemple l'assurance de la responsabilité civile pour les conducteurs de véhicules à moteur, on ne fait aucune différence entre les sexes en ce qui concerne les primes, bien qu'il soit prouvé que les conducteurs masculins font beaucoup plus de « casse » que les femmes au volant.

L'Association suisse pour le suffrage féminin s'est renseignée également auprès du B.I.T. au sujet des primes versées à l'étranger par les deux sexes. Les renseignements reçus lui permettent de dire que la Suisse serait le seul pays où l'assurance-maladie ferait payer aux femmes des primes d'assurance plus élevées — ce qui, évidemment, serait plutôt mince comme titre de gloire. L'Association suisse pour le suffrage féminin espère donc fermement que l'on tiendra compte des arguments qu'elle invoque... et qu'on fixera des primes égales pour les deux sexes.

CANTON DE BERNE

LA LUTTE CONTRE LA VENTE DU SOL SUISSE AUX ETRANGERS

Le comité d'action contre « La vente à l'encan du sol natal » s'est réuni à Berne sous la présidence du conseiller d'Etat soleurois Dietschi. Il a entendu des exposés de MM. Lafranchi, conseiller d'Etat tessinois, Hans Huber, de Zurich, et Edgar Mottier, directeur de la Division fédérale de la justice, sur l'application de l'arrêté fédéral imposant une autorisation aux ventes de terrains à des étrangers. Le comité a remarqué que les nouvelles dispositions étaient efficaces et qu'elles avaient pu freiner ces ventes. Mais la situation reste inquiétante et la pratique d'application est trop large dans certains cantons. L'arrêté fédéral devrait être étendu sur la base des expériences faites. En outre, il faudrait prêter attention à la position des Suisses de l'étranger. La commission de travail, au sein de laquelle la Suisse romande n'a qu'un seul représentant (le conseiller d'Etat valaisan Marcel Gross), continuera l'étude du problème.

CRITIQUE D'UNE EMISSION RADIOPHONIQUE REPONSE DU CONSEIL FEDERAL

Le conseiller national Studer (rad. Berne) a déposé une question écrite critiquant le programme diffusé le soir du 1^{er} mai par l'émetteur de Beromuenster. Cette longue émission, dit Studer, rendait moins hommage au travail qu'au parti socialiste suisse, auquel a été ainsi accordée dans le programme de la radio une place privilégiée par rapport aux autres partis.

Le Conseil fédéral a répondu ce qui suit :

Les trois émetteurs nationaux célèbrent depuis longtemps le 1^{er} mai « fête du travail ». La responsabilité du contenu et de la forme des émissions incombe exclusivement à la direction des programmes.

Celle-ci avait axé le programme du 1^{er} mai 1963, diffusé par l'émetteur de Beromuenster, sur le thème général : « Démocratie sociale et monde libre ». Il comprenait une partie historique et traitait, dans un débat tout empreint de franchise, de problèmes actuels de politique sociale, comme celui des relations entre « jeunes et vieux » et la formation de l'Europe (der Weg zu, Europa).

La direction de Radio-Berne avait cherché à donner à l'émission de cette année, par un style direct, non-conventionnel, par une forme vivante, la marque intellectuelle que l'on souhaite si souvent pour les programmes politiques. Pour accomplir sa tâche, elle s'était assuré la collaboration de quelques personnalités du parti socialiste et de l'union syndicale suisse. Il n'était pas dans son intention de rendre particulièrement hommage à un parti ou à un groupement économique, mais au contraire de traiter le thème choisi d'une manière aussi vivante et concrète que possible.

L'émission du 1^{er} mai 1963 suscita des échos divers dans la presse. Il y avait des avis favorables mais aussi des critiques, et ces critiques incitèrent d'aucuns à demander qu'on développe les émissions politiques à la radio et à la télévision.

Selon l'article 12 de la concession accordée à la Société suisse de radiodiffusion et de télévision, un parti ou une communauté d'intéressés ne peut revendiquer aucun privilège en ce qui concerne les émissions radio-phoniques. Le Conseil fédéral salue la réorganisation de la Société qui est en cours et qui tend à donner plus de place aux émissions de politique intérieure, auxquelles participeront, avec les mêmes droits, les partis politiques suisses. Comme premier pas dans ce sens, on prévoit des débats contradictoires à la radio et à la télévision au sujet des programmes des partis, selon les directives de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision.

CHIASSO S'INQUIETE A TORT

Le conseiller national Maspoli (cons. Tessin) a déposé une question écrite concernant la construction à Milan d'un grand office de douane, dont le devis est de cinq milliards de lires, destiné à décharger les gares internationales de Chiasso, Luino et Domodossola. Cette nouvelle a alarmé les milieux commerciaux de Chiasso, qui se préoccupent des conséquences défavorables pouvant en résulter pour l'économie suisse.

M. Maspoli demande au Conseil fédéral s'il considère que cette initiative est justifiée et compatible avec les conventions internationales.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral relève que les autorités douanières et ferroviaires italiennes se préoccupent depuis quelques années d'un projet concernant la construction d'un bureau de douane intérieur à Milano-Greco, pour décharger la gare aux marchandises de Milano-Farini. Ce projet est en accord avec la convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée, signée à Genève le 10 janvier 1952 notamment par la Suisse et l'Italie, et entrée en vigueur pour la Suisse le 5 juin 1957. En vertu de cette convention, les administrations des douanes et les autres administrations en cause des dits pays établissent, dans toute la mesure du possible, des bureaux dans les gares situées à l'intérieur du territoire de ces pays, où le trafic international est particulièrement important, en vue de permettre les opérations de contrôle et le dédouanement des marchandises soit avant leur départ de ces gares, soit après leur arrivée dans les dites gares.

Le Conseil fédéral estime que l'augmentation du nombre des bureaux de douane intérieurs en Italie contribue à améliorer la fluidité du trafic ferroviaire de transit par notre pays et que les mesures dont il s'agit ne sont pas de nature à nuire à l'économie suisse.

CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

A l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral a décidé de demander aux Chambres un crédit de 8.800.000 F pour la construction et l'équipement partiel d'un immeuble, sis à Genève, dont une partie fera l'objet d'un don au Comité international de la Croix-Rouge pour abriter les services de l'agence centrale de recherches, et l'autre sera donnée en location à l'Institut Henry-Dunant.

L'immeuble sera construit aux frais de la Confédération sur le terrain que les autorités genevoises ont mis à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge, qui occupe déjà un bâtiment édifié sur ce même terrain. Les étages inférieurs du nouvel édifice deviendront propriété du Comité international pour servir de locaux d'administration et d'archives à l'Agence centrale de recherches. Les deux étages supérieurs, qui resteront propriété de la Confédération, abriteront l'Institut Henry-Dunant.

Ce don du Centenaire trouvera ainsi une forme qui exprimera d'une façon durable la solidarité étroite de la Suisse avec le mouvement de la Croix-Rouge et particulièrement avec l'action du Comité international. En même temps, ce geste constituera une aide matérielle utile à l'œuvre de la Croix-Rouge internationale.

L'immeuble sera édifié sur la parcelle comprise dans le quadrilatère déterminé par l'avenue de la Paix, la nouvelle rue des Congrès et le chemin de la Vie-des-Champs. Elle en occupera la portion sise en bordure de la rue des Congrès. L'édifice, long de 64,40 mètres et large de 18,40 mètres, comportera deux sous-sols, un rez-de-chaussée et quatre étages, soit sept étages en tout.

Les cinq étages inférieurs (y compris deux en sous-sol) constitueront la partie « administration et archives » des services du Comité international de la Croix-Rouge. Côté rue, un accès est prévu au rez-de-chaussée, un petit appontement permettra d'y décharger des camions. De l'immeuble du Comité international (ancien hôtel Carlton), un sentier mène, à travers les jardins, au niveau du troisième étage du nouvel édifice.

A l'exception du logement du concierge et de l'escalier conduisant, à l'extrémité sud, aux archives, les troisième et quatrième étages seront occupés par l'Institut Henry-Dunant.

Après démolition du bâtiment de l'économat, une dépression de terrain séparera le nouvel édifice de l'esplanade actuelle. Cette dépression sera utilisée pour l'aménagement d'un garage de deux étages pouvant contenir 78 voitures. Sur le toit de ce garage, l'esplanade sera étendue jusqu'à l'Institut Henry-Dunant.

ACCORD AERIEN AVEC L'ALGERIE

Le Conseil fédéral adresse aux Chambres un message leur demandant d'approuver l'accord entre la Suisse et l'Algérie relatif aux transports aériens réguliers, conclu le 18 juin 1963 pour une durée indéterminée, et pouvant être dénoncé en tout temps, avec un préavis de six mois.

L'accord est appliqué provisoirement depuis le 28 juin. Vu cet accord, Swissair commença au début de juillet l'exploitation d'une ligne Genève-Alger, car l'annexe à l'accord prévoit que des services aériens peuvent être exploités « de points en Suisse vers des points en Algérie et vice-versa ». On peut s'attendre que l'entreprise algérienne, Air-Algérie, ouvrira aussi, cet automne, une ligne à destination de la Suisse.

DEUX NOUVEAUX JUGES FEDERAUX

L'Assemblée fédérale a élu deux nouveaux juges fédéraux. Bulletins délivrés : 209 ; rentrés : 208 ; blancs : 8 ; suffrages valables : 200 ; majorité absolue : 101. Sont élus, par 191 voix, M. Jean Castella, et par 155 voix, M. Edouard Joehr. Voix éparses : 21.

CREATION D'UN FONDS POUR LE FINANCEMENT DU LABORATOIRE SUISSE DE RECHERCHES HORLOGERES

Réunie à Berne, en présence de 43 délégués représentant 16 sections, l'Assemblée de la Chambre suisse de l'Horlogerie, que présidait M. Edgar Primault, a approuvé la proposition du Comité central de la Chambre de créer un fonds pour le financement du laboratoire suisse de recherches horlogères.

Ce fonds sera alimenté par une contribution de 3,5 % perçue sur la masse salariale déclarée par les employeurs à la Caisse « Alfa », qui est la Caisse des Allocations familiales de l'industrie horlogère suisse. Cette décision, prise en accord avec les organisations horlogères, permettra de mieux assurer encore le développement du laboratoire suisse de recherches horlogères de Neuchâtel.

L'AIDE AUX ECOLES SUISSES A L'ETRANGER

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres dans un message le projet d'arrêté fédéral sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger, au nombre de 15.

L'arrêté du 26 mars 1947, sur l'aide aux écoles suisses à l'étranger, a donné de bons résultats. La pratique a montré qu'il y avait dans les possibilités d'aide prévues par l'arrêté certaines lacunes à combler. Le nouveau projet ne change rien à la structure de l'arrêté actuel. Il reprend parfois l'ancien

texte avec quelques modifications et précisions d'ordre rédactionnel. Aux termes du nouveau texte, la Confédération accorde son aide aux écoles suisses à l'étranger lorsque celles-ci requièrent des prestations de la Confédération dans le sens des dispositions nouvelles. Elles doivent fournir la preuve que la colonie ou les organisations responsables de l'école pourvoient dans la mesure du possible à leur entretien. Elles sont d'autre part tenues de dispenser à leurs élèves un enseignement suffisant d'histoire et de géographie de la Suisse et de leur donner également des notions élémentaires de droit constitutionnel et d'économie politique propres à notre pays. Elles doivent, si leur enseignement n'est pas donné dans une des langues nationales de la Suisse, enseigner les éléments d'une de ces langues à leurs élèves. Elles doivent aussi dans la mesure du possible cultiver le chant suisse.

Lorsque des maîtres et maîtresses suisses, au service d'une école suisse à l'étranger, restent affiliés à une Caisse d'assurance du personnel enseignant en Suisse, la Confédération leur rembourse le montant des primes annuelles qu'ils doivent payer à cette caisse. Le remboursement ne doit cependant pas dépasser, dans chaque cas particulier, le montant que la Confédération aurait à payer si le maître ou la maîtresse en question était assuré par la fondation mentionnée à l'article 6 et est en outre lié à la condition que l'école assume aussi une part au moins égale à celle de la Confédération, en requérant, le cas échéant, une contribution de l'assuré.

En outre, la Confédération alloue aux membres suisses du corps enseignant des écoles suisses dans les pays hors de l'Europe et à leurs familles une subvention égale à 30 % de leurs frais de voyage pour faire des séjours en Suisse. Cette subvention ne pourra cependant pas être touchée par un maître ou une maîtresse avant un délai de trois ans à compter de son entrée au service d'une telle école et elle ne pourra être renouvelée pour la même personne qu'au terme d'une nouvelle période de trois ans. Si le voyage a lieu à un plus long intervalle, la subvention pourra être augmentée jusqu'à 50 %.

DES VOITURES BLINDEES POUR LE TRANSPORT D'ARGENT ET DE VALEURS

Chaque banque, chaque entreprise commerciale ou industrielle se doit aujourd'hui de faire protéger ses locaux de même que ses fonds contre toute tentative d'agression ou de vol par des installations adéquates. Pour le transport de fonds, des mesures spéciales doivent également être prises. Pour ces transports, des voitures blindées apparaissent absolument nécessaires.

De tels véhicules ont été présentés à Berne à un grand nombre de milieux intéressés, tels que l'administration fédérale, la police, les banques et l'industrie. La firme qui les exploite est une entreprise commune anglo-suisse, la Securitas Express S.A. Ces voitures pourront être utilisées pour les transports d'argent et de lingots d'or. Elles sont dotées de deux portes à coulisses à com-

mande pneumatique. C'est depuis la zone protégée que le chef de voiture actionne les portes. En cas de danger, il peut arrêter l'allumage du moteur, tirer le frein à main et actionner la sirène d'alarme. La société, qui exerce déjà ses activités à Genève, étendra son rayon d'action à d'autres villes suisses au cours des prochains mois.

269 MILLIONS DE FRANCS POUR DES OUVRAGES MILITAIRES ET DES PLACES D'ARMES

Le Conseil fédéral a publié son message aux Chambres concernant des ouvrages militaires et des places d'armes pour un montant total de 268.990.000 francs, à savoir 145,88 millions pour ceux-là et 123,11 millions de francs pour celles-ci. Les propositions du Conseil fédéral visent à compléter les préparatifs de défense et à réaliser une nouvelle étape d'acquisitions et de travaux nécessités par l'organisation des troupes de 1961. Elles sont le prolongement du dernier message du Conseil fédéral du 14 septembre 1962 sur le même objet (ouvrages militaires et installations pour 156,7 millions, crédits pour achats de terrains 10 millions, places d'armes et places de tir 6,4 millions) et forment deux chapitres : le premier concerne les crédits nécessaires aux constructions, installations et achats de terrain, ainsi que les crédits additionnels destinés à couvrir les frais supplémentaires dus au renchérissement d'ouvrage faisant l'objet de crédits ouverts antérieurement. Le second chapitre concerne les crédits nécessaires à l'agrandissement de places d'armes et de places de tir, à l'achat de terrain et à la construction de route. L'indice des prix de l'été 1963 a servi de base au calcul des dépenses. L'exécution des projets s'étendra sur plusieurs années.

Voici notamment les demandes de crédits intéressant la Suisse romande et qui sont mentionnés dans le message du Conseil fédéral : ouvrages militaires : aménagement de l'arsenal d'Aigle, (gare) : 8.550.000 francs, agrandissement du parc des automobiles de l'armée à Romont 690.000 francs. Places d'armes : acquisition de terrains à Drognens (canton de Fribourg) en vue de la création d'une place d'armes pour les écoles de l'infanterie motorisée, et les écoles d'automobilistes de l'infanterie : 10.270.000 francs ; agrandissement de la place d'armes de Sion pour l'instruction des écoles d'infanterie de montagne : 7.120.000 francs ; agrandissement de la place d'armes de Saint-Maurice, acquisition de terrain : 5.890.000 francs ; création d'une place de tir du Petit-Hongrin : 13.210.000 francs ; cantonnement de Montana, achat de terrain : 1.020.000 francs.

OUVRAGES MILITAIRES ET PLACES D'ARMES

Deux crédits de 27 millions de francs environ chacun sont d'autre part prévus pour la construction de deux parcs, l'un à Othmarsingen (Ag.), l'autre à Bronschhofen (Sg.).

A Othmarsingen, l'emplacement choisi remplit à tous égards, déclare le message, les conditions requises pour l'installation d'un parc des automobiles de l'armée. Il se trouve également à proximité immédiate de bonnes communications ferroviaires et routières. Seuls les ateliers et halles nécessaires aux véhicules ordinaires seront érigés pour le moment.

A Bronschhofen, le parc servira non seulement à abriter les véhicules sur roues, mais aussi des véhicules blindés et des véhicules chenilles. La topographie des lieux, précise le message, et la disposition des accès permettront une implantation dense des bâtiments. L'emplacement comprendra notamment une piste de 660 mètres pour les essais : on pourra ainsi renoncer à emprunter, à cet effet, la voie publique. Le parc jouxtera en outre un grand dépôt de carburants déjà aménagé : la future voie industrielle servira de la sorte aux deux ouvrages.

Une partie des crédits de 269 millions de francs, demandés dans le message concernant des ouvrages militaires et des places d'armes, intéresse l'aménagement et l'agrandissement de places de tir.

Il est ainsi prévu d'aménager dans le fond de la vallée de Wilchlen, dans l'arrière-pays d'Elm, (canton de Glaris), une vaste place d'exercices pour les troupes de la Suisse orientale. La région conviendra tout particulièrement aux exercices de tir à toutes les armes utilisées dans notre armée. La chaîne de montagne qui l'entoure offre la sécurité nécessaire. Le point central de cette place sera l'alpage de Wilchlen. Les routes devront être améliorées afin d'assurer aux chars l'accès de la place de tir. Les chaussées actuelles, trop étroites et peu solides, ne se prêtent pas à la circulation des blindés et des autres véhicules lourds. A cet égard, il convient de relever que la nouvelle route d'accès d'Elm à Wilchlen et l'amélioration ultérieure du tronçon Schwanden-Eilm apporteront des avantages économiques appréciables à la vallée de Sernft. Ces réalisations demandent l'octroi d'un crédit de 42.630.000 francs.

D'autre part, il est devenu indispensable, déclare le message du Conseil fédéral, de disposer aussi en dehors de la Suisse orientale de places de tir et d'exercices qui soient propriété de la Confédération. L'essor du tourisme, qui ne paraît pas près de prendre fin, a contraint l'armée ces dernières années à abandonner en partie ou entièrement, de bonnes places de tir en Suisse romande. Pour cette raison et du fait des effectifs élevés que comprennent un corps d'armée et plusieurs écoles de recrues, il importe d'aménager sans tarder de nouvelles places afin de répondre aux exigences de l'organisation des troupes de 1961. Le cours supérieur du Petit-Hongrin réunit précisément des conditions très favorables à l'organisation d'exercices, en ce sens que cette région n'est pas traversée par des routes ou des conduites électriques et n'est pas habitée toute l'année.

Pour les troupes appelées à faire du service dans la région, celle-ci offre l'avantage d'être située en un point accessible de partout. Il faut prévoir que la construction du bassin d'accumulation de la vallée de l'Hongrin inci-

tera à prendre des mesures pour l'équipement touristique comme c'est le cas depuis quelques années dans la région du col des Mosses, le moment est donc venu de créer la place d'exercice prévue. Ce projet constitue vraisemblablement la dernière possibilité de résoudre de manière satisfaisante le problème des places de tir et d'exercices de la Suisse romande.

Telle qu'elle est projetée, la place de tir conviendra à l'engagement de toutes les armes et tous les genres de munitions. Son étendue et sa configuration permettront le déroulement d'exercices combinés jusqu'à l'échelon du régiment. Ce qui importe enfin, c'est que des formations de chars, à l'effectif de une ou deux compagnies, pourront évoluer dans le terrain et tirer. La place du Petit-Hongrin et la place d'armes de Bière seront les centres d'instruction indispensables à l'entraînement des troupes blindées en Suisse romande.

Il serait extrêmement difficile de trouver dans notre pays et à cette altitude un autre emplacement d'une telle étendue et qui offre des conditions aussi favorables à l'instruction de la troupe.

La place de tir aura une superficie totale de quelques 3.000 ha. Le crédit demandé, soit 13.210.000 francs, servira à l'exécution des contrats déjà conclus et de ceux qui peuvent l'être maintenant. Il permettra d'acquérir la moitié environ des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ASSISTANCE SPIRITUELLE ET MORALE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS

1. La deuxième assemblée d'information consacrée à l'assistance spirituelle et morale aux travailleurs étrangers, organisée par la conférence nationale suisse de service social, s'est tenue le 26 septembre 1963 à Zurich, sous la présidence de M. Emil Landolt, président de la ville. Elle a entendu des exposés de MM. Göri Pedotti, chef de la sous-section pour la main-d'œuvre et l'émigration à l'O.F.I.A.M.T., Berne, Fritz von Goumoens, membre du Conseil d'administration de Visco, S.A., et président de la communauté de travail pour l'assistance des travailleurs étrangers dans le canton de Lucerne, Emmenbrücke, Hans Geissbühler, chef du contrôle des habitants et des étrangers de la ville de Thoune, Mlle Margrit Allenspach, de la crèche d'enfants, Arbon, et M. Georg Herms, secrétaire de l'office scolaire de la ville de Zurich. Elle a en outre pris connaissance avec une grande satisfaction des nombreux efforts entrepris pour le bien-être moral des travailleurs étrangers en Suisse. Elle remercie les autorités, les Eglises, les entreprises, les associations professionnelles, les organisations d'utilité publique et les particuliers de la manière la plus sincère pour leur précieuse collaboration et les prie de poursuivre celle-ci.

2. L'assemblée souligne la nécessité extrêmement importante de veiller, outre aux conditions de salaires adaptées à la

situation sociale, à ce que les travailleurs étrangers puissent jouir d'une assistance spirituelle et morale. Il n'est pas nécessaire de centraliser ces efforts. Il est beaucoup plus souhaitable que le plus grand nombre possible d'autorités y collaborent. Il faut veiller à coordonner les efforts.

3. L'assistance comprend aussi le soin à apporter aux rapports humains. Cela concerne chaque Suisse.

4. L'assistance a pour tâche de contribuer à ce que les travailleurs étrangers se sentent comme chez eux et ne soient pas isolés. De plus, il faut qu'ils se familiarisent avec les conditions particulières du pays.

5. Chaque travailleur étranger doit être à même de se renseigner et d'obtenir des conseils auprès d'offices d'information dans toutes les localités. Des facilités peuvent leur être offertes par la publication d'organes appropriés.

6. Une attention toute spéciale doit être accordée aux travailleurs désireux de s'assimiler. Il convient d'encourager leur naturalisation.

7. Les autorités fédérales, cantonales et communales sont invitées à faciliter l'assistance spirituelle et morale par des subsides. Les patrons sont invités à accorder leur appui matériel.

8. Les autorités scolaires sont invitées à tenir compte des enfants de parents étrangers et à leur faciliter dans la mesure du possible le passage aux classes générales de l'école populaire.

9. Les autorités de surveillance pour l'enfance sont priées d'examiner les possibilités d'étendre la surveillance aux cas d'enfants qui sont confiés journellement et régulièrement à des familles.

10. Il est suggéré aux autorités fédérales d'étudier la question d'intervenir auprès des autorités italiennes, pour que les ressortissants italiens à l'étranger puissent exercer leur droit de vote auprès des consulats et des ambassades.

11. Les employeurs sont priés d'aider leurs ouvriers étrangers à se trouver un logement approprié. Il sied cependant d'éviter que des locataires suisses dussent quitter leur logement au profit d'étrangers.

12. Il faut éviter des efforts en vue de l'organisation de cours de formation et de spécialisation de collaborateurs en matière d'assistance spirituelle et morale aux travailleurs étrangers.

13. Tout en se félicitant des efforts accomplis jusqu'ici, l'assemblée est convaincue qu'il existe beaucoup d'autres possibilités de resserrer les rapports entre travailleurs étrangers et le pays d'accueil. Elle demande à chacun d'aider dans la mesure de ses moyens.

LA 6^e REVISION DE L'A.V.S.

MM. Tschudi et Bonvin, conseillers fédéraux, ont exposé récemment, au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue au Palais fédéral, les principaux aspects du message du Conseil fédéral relatif à la révision 6 de l'A.V.S., au centre de laquelle se situe l'augmentation des rentes en principe d'un tiers. Dès la prise à effet de la révision, et jusqu'en 1969, les cotisations subiront une hausse d'un huitième, tant pour les employés que pour les employeurs. La contribution des pouvoirs publics à l'A.V.S. sera portée annuellement à 350 millions de francs. Elle sera supportée à raison des trois quarts (jusqu'ici deux tiers par la Confédération, 263 millions), le solde étant à la charge des cantons. Le Conseil fédéral demande en outre que lui soit octroyée la compétence de majorer de 40 % au maximum la taxe sur le tabac — taxe de fabrication sur les cigarettes et sur le papier à cigarettes. Le produit de cette taxe servira à couvrir les dépenses supplémentaires annuelles consécutives à l'augmentation des rentes, entre 1965 et 1984, et qui atteindront 580 millions de francs. Durant la première année, après l'entrée en vigueur de la révision, l'A.V.S. versera plus de 1,6 milliard de rentes. Ce montant excédera deux milliards en moyenne au cours des vingt prochaines années. Dans son exposé, le conseiller fédéral Tschudi a déclaré que le laps de temps, si court entre deux révisions importantes de l'A.V.S., s'explique notamment par la hausse, spécialement accentuée pendant ces deux dernières années, des prix et des salaires. Toutefois, le facteur décisif de cette évolution si rapide a été le vœu, souvent exprimé, d'une nouvelle amélioration de nos assurances sociales en faveur des vieillards, des survivants et des invalides.

La Commission fédérale de l'A.V.S. a commencé ses travaux à la fin octobre 1962. Elle a présenté au Conseil fédéral, en juin 1963, un rapport détaillé, qui constitue en bonne partie la base du présent message.

Les objectifs généraux de la révision sont de garantir un revenu de base auquel s'ajouteront les autres prestations de prévoyance. L'A.V.S. et l'A.I. doivent conserver, après la révision actuelle, ce caractère de base.

Il est évident qu'une assurance de base, qui suppose l'existence d'autres mesures de prévoyance, reste insuffisante pour tous les vieillards, survivants et invalides, qui touchent seulement les prestations des assurances sociales. Le Conseil fédéral s'est demandé comment on pourrait venir en aide à 150.000 à 200.000 personnes auxquelles, grâce à un système spécial de prestations complémentaires, le minimum vital serait assuré.

Il est essentiel que ces prestations complémentaires soient conçues comme prestations d'assurance et ne puissent ainsi, en aucun cas, être assimilées à des prestations d'assistance. Elles seraient fixées et payées par les cantons.

Le point principal de la révision actuelle est l'augmentation générale des rentes. Le Conseil fédéral propose, avec la Commission de l'A.V.S.-A.I., d'augmenter les rentes d'un tiers en principe.

Dans les rentes en cours, un tiers sera ajouté aux taux actuels. Pour certaines catégories importantes de rentes, toutefois, une augmentation plus considérable est prévue. Le montant minimum de la rente de vieillesse simple sera porté à 125 francs par mois au lieu de 90 comme jusqu'à présent. Il en va de même des rentes extraordinaires. Une amélioration spéciale sera apportée en outre aux « rentes partielles conditionnées par la génération », versées à environ 200.000 bénéficiaires, appartenant aux classes d'âge de 1883 à 1892. La présente révision accordera à ces bénéficiaires, en principe, la rente complète.

Si les rentes en cours sont augmentées, il est évident que les nouvelles rentes, elles aussi, devront être l'objet d'une hausse équivalente. Ce résultat sera atteint par une révision de la formule de rentes et par une majoration, correspondante à l'évolution des salaires, des cotisations payées jusqu'en 1964.

Il faut souligner, en outre, que non seulement les rentes de l'A.V.S., mais aussi les rentes d'invalidité et les allocations pour impotents seront augmentées. L'A.I. étant intimement liée à l'A.V.S., cette hausse des prestations aux invalides se fera automatiquement.

La nouvelle rente minimum correspond à un revenu moyen de 3.125 (jusqu'à présent 2.625 francs), tandis que la nouvelle rente maximum correspond à un revenu, de 17.500 (jusqu'à qu'à présent 15.000 francs).

Le conseiller fédéral Tschudi a encore indiqué que, depuis l'introduction de l'A.V.S., les hommes mariés âgés de 65 ans touchent la rente de vieillesse pour couple si leur épouse a 60 ans révolus. Cette limite d'âge de la femme a été souvent critiquée et jugée arbitraire. En effet, le mari doit subvenir à l'entretien de la femme, même si elle n'a pas encore 60 ans, et a besoin, par conséquent, d'une rente plus élevée qu'une personne vivant seule.

Le projet prévoit d'une part, la rente de vieillesse pour couple qui doit revenir, comme par le passé, aux hommes mariés de plus de 65 ans, dont l'épouse a dépassé 60 ans. Le Conseil fédéral propose d'accorder au mari, pour l'épouse plus jeune (entre 45 et 60 ans) une allocation familiale sous forme de rente complémentaire, qui atteindrait 40 % de la rente vieillesse simple.

Quant au droit de la femme seule à une rente vieillesse, il sera étendu par un abaissement de la limite d'âge. Le Conseil fédéral propose, par conséquent, d'accorder désormais la rente de vieillesse simple aux femmes seules ayant accompli leur 62^e année, au lieu de 63.

Le projet de loi prévoit, pour les enfants, et les jeunes gens, deux avantages nouveaux. D'une part, les bénéficiaires de rentes de vieillesse doivent recevoir des rentes complémentaires pour leurs enfants.

En outre, dans le cas des orphelins et, par conséquent, des enfants ayant droit aux rentes complémentaires, il est prévu d'élever la limite d'âge du droit à la rente. Le Conseil fédéral propose d'étendre ce droit jusqu'à la fin de l'apprentissage ou des études, mais au plus tard, jusqu'à l'âge de 25 ans.

(Suite page 17).

(Suite de la page 12).

D'autres points de la révision concernent l'augmentation des rentes sous forme d'une extension du barème dégressif des cotisations pour travailleurs indépendants et les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser. Une autre innovation a trait aux ressortissants suisses à l'étranger, affiliés à l'assurance facultative, qui auront désormais la possibilité de quitter l'assurance s'ils le désirent, avec garantie des droits acquis. En outre, il est prévu de lever l'exemption fiscale des rentes extraordinaires.

Enfin, il est prévu d'abroger la prescription selon laquelle les rentes de veuves et d'orphelins devaient être réduites lorsque leur somme dépassait le revenu moyen obtenu pendant les trois dernières années par le père décédé.

Les dépenses supplémentaires de l'A.V.S., résultant de la 6^e révision sont estimées à environ 580 millions par année en moyenne pour la période de 1965 à 1984. La charge totale de l'A.V.S. dépassera, pour la première année après la révision, le montant de 1,6 milliard, et dépassera deux milliards dans la moyenne des vingt premières années.

La charge supplémentaire de l'A.I. consécutive à la 6^e révision est de 40 millions. Si l'on prend en compte la charge annuelle d'environ 140 millions résultant de l'introduction de prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins des bénéficiaires, la révision projetée apporterait, dans sa période initiale, une charge supplémentaire de plus de 700 millions par année pour l'A.V.S. et l'A.I.

La Commission de l'A.V.S.-A.-I. estimait que, pendant les 20 premières années, la couverture des nouvelles dépenses totales pourrait être assurée par les recettes de cotisations croissant automatiquement avec les revenus, par une forte mise à contribution des intérêts du fonds de compensation et par des prestations plus élevées des pouvoirs publics. Le Conseil fédéral s'est rallié, dans une large mesure, à cette manière de voir, mais propose — surtout pour des raisons liées aux problèmes de la « haute conjoncture » actuelle — une augmentation de un huitième du taux des cotisations jusqu'en 1969. Le taux des cotisations A.V.S. serait ainsi porté de 4 à 4 1/2 % du revenu du travail. Cette augmentation ne toucherait pas les cotisations à l'A.I. et au régime des A.P.G.

A part les cotisations des assurés et des employeurs, ce sont avant tout les contributions des pouvoirs publics qui jouent un rôle prépondérant dans le financement de l'A.V.S.

Pour la première période de cinq ans, une contribution publique de 350 millions est prévue. Cette contribution, qui augmentera au cours des périodes suivantes parallèlement à la hausse des dépenses, ne devra plus être à la charge de la Confédération pour deux tiers et des cantons pour un tiers, mais sera financée aux trois quarts par la Confédération et pour un quart seulement par les cantons. La Confédération aurait ainsi à verser, dans les cinq années à venir, 263 millions à l'A.V.S. et les cantons 87 millions.

Le conseiller fédéral Tschudi a conclu, en constatant que la date d'entrée en vigueur du projet de loi a été activement

discutée ces derniers temps. Elle dépendra du rythme des délibérations parlementaires. Cependant, l'adaptation des quelque 800.000 rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité ne pourra se faire d'un jour à l'autre. L'administration veillera néanmoins à ce que la décision des Chambres fédérales soit mise à exécution aussi rapidement que possible.

M. Roger Bonvin, conseiller fédéral, parle ensuite des effets économiques de la 6^e révision de l'A.V.S. La présente révision qui tend principalement à relever les rentes d'environ un tiers est motivée avant tout par des considérations de politique sociale. Elle aura cependant aussi une grande portée économique, car elle intervient dans une période de surchauffe et de dépréciation de la monnaie. Si cette dépréciation devait s'accélérer, les difficultés que l'intégration économique nous suscitait dans le domaine de la concurrence s'aggraverait. Les effets conjecturels seraient moins redoutables si la Suisse avait réussi, ces dernières années, à enrayer l'augmentation des prix. Les rentiers de l'A.V.S. et de l'A.I. recevront, annuellement, plus de 700 millions de francs à la suite de la révision envisagée.

Ainsi, le volume de l'épargne proprement dite, c'est-à-dire, l'épargne globale résultant d'une renonciation à consommer, sera diminué, ce qui est contraire aux exigences de la politique conjoncturelle actuelle, laquelle tend notamment à augmenter autant que possible l'épargne courante dans le pays et à l'équilibrer avec les besoins d'investissements.

Une augmentation des rentes qui ne serait pas compensée par une diminution du pouvoir d'achat aurait des effets défavorables du point de vue de la politique conjoncturelle et financière.

La révision propose d'augmenter les cotisations des assurés et de l'employeur de 1/8. Une augmentation des charges grevant le tabac paraît également indispensable. Une charge fiscale grevant plus lourdement le tabac ne paraît pas devoir exercer une influence notable sur l'évolution générale des prix et des salaires. Elle sera supportée principalement par les fumeurs qui sont très nombreux, mais une augmentation des droits sur le tabac ne peut cependant dépasser certaines limites.

Les propositions du Conseil fédéral sont contenues dans un projet de loi fédérale modifiant celle sur l'A.V.S. du 20 décembre 1946. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions complémentaires. Le projet fixe que les rentes ordinaires en cours seront augmentées de un tiers. Les rentes partielles, pour lesquelles le droit a pris naissance avant le 1^{er} janvier 1960, seront remplacées par des rentes complémentaires ou partielles.

Les rentes de veuves et d'orphelins sont augmentées. Les cotisations des assurés et des employeurs sont majorées d'un supplément de un huitième.

En même temps, le Conseil fédéral soumet un projet d'arrêté fédéral sur l'initiative populaire pour l'augmentation des rentes de l'A.V.S. et de l'A.I. en vue d'assurer un minimum vital suffisant à chaque bénéficiaire, invitant le peuple et les cantons à rejeter cette initiative.

*Augmentation des rentes, des primes aussi
et de l'impôt sur les cigarettes*

Le Conseil fédéral a approuvé, pour les soumettre aux Chambres fédérales, le message et le projet de loi concernant la 6^e révision de l'A.V.S. En ce qui concerne l'augmentation des rentes, il a donné suite aux propositions de la Commission de l'A.V.S., si bien, qu'entre autres améliorations, toutes les rentes de l'A.V.S. et de l'assurance-invalidité seront augmentées d'un tiers. Comme ces améliorations, y compris les prestations complémentaires prévues, entraîneront une dépense supplémentaire de plus de 700 millions de francs par année, le Conseil fédéral prévoit, avant tout pour des raisons dictées par la conjoncture économique, de les compenser en partie. Les primes de l'A.V.S. seront augmentées d'un huitième et le Conseil fédéral doit être autorisé à augmenter l'impôt sur les cigarettes.

Lors d'une conférence de presse, le conseiller fédéral Tschudi commentera le présent projet du point de vue de la politique sociale et le conseiller fédéral Bonvin du point de vue de la politique financière et économique.

*Le Conseil fédéral
en faveur d'une conception plus libérale de l'A.V.S.*

L'Association de la presse radicale suisse a consacré son congrès, tenu à Berne, à l'examen des décisions imminentes de la politique fédérale. M. N. Biert, rédacteur à Zurich, président de l'Association, salua la présence du conseiller aux Etats W. Rohner, de Saint-Gall et du conseiller national Walo von Greyerz, de Berne.

M. P. Binsewanger, de Winterthur, membre de la commission fédérale de l'A.V.S. et président du groupe d'étude de la commission sociale du parti radical-démocratique suisse, exposa ce qui distinguait la conception de la 6^e révision de l'A.V.S. Cette révision marquera une étape importante dans l'histoire de l'A.V.S., car des aspects de principe ont été déterminants dans son élaboration et parce qu'elle aura des conséquences très nettes pour la politique sociale suisse. Le fait, que 150.000 rentiers, sur un total de quelque 600.000 retraités, en sont réduits, pour vivre, aux seules rentes de l'A.V.S., ainsi que le mécontentement des bénéficiaires de cette assurance après la 5^e révision, ont conduit à une nouvelle révision. M. Binsewanger exposa ensuite la conception de base de cette 6^e révision de l'A.V.S. Après avoir cessé de participer à la vie active, on doit avoir son existence assurée par la contribution de l'Etat (A.V.S.), par des prestations privées et par les économies que l'on a pu faire individuellement (livrets de banque, papiers de valeurs, assurances). Où la prévoyance en question s'est trouvée insuffisante, des rentes A.V.S. supplémentaires améliorées, communales et cantonales, doivent contribuer à adoucir la condition souvent pénible du retraité. La conception actuellement élaborée correspond pour une bonne part aux suggestions qui furent mises au point au sein du parti radical-démocratique suisse par les groupes d'étude et le comité central.

Sur quoi, M^e H. R. Leuenberger, secrétaire général du parti radical-démocratique suisse, informa les membres de l'association de la presse du rapport des forces des divers partis politiques dans les cantons. Il tonna contre l'indifférence politique et défini la responsabilité et la fonction de la presse à cet égard.

LA REGULATION CONSCIENTE DES NAISSANCES

Récemment se sont tenues à Macolin, les dixièmes Journées d'études de la Fédération suisse « Pro Familia », sous la présidence de M. W. Ackermann, de Lucerne. Une centaine de participants de toutes les régions de la Suisse ont participé aux discussions et aux conférences données par des sociologues, des médecins et des hommes d'Eglise sur le thème général : « La régulation consciente des naissances ». Un premier exposé a permis au professeur Willer de Zurich et au docteur Kaufmann, de Bâle, de présenter les grandes lignes sociologiques actuelles qui sont illustrées avant tout par la baisse de la mortalité infantine, l'augmentation de la nuptialité et la disparition de certains facteurs sociaux et physiologiques freinant la natalité de la femme mariée, notamment moins de dissolutions spontanées de couples, ceci dans le cadre des changements démographiques. Autres changements : les conditions économiques et particulièrement l'augmentation du coût de l'éducation et de la formation des enfants. Enfin, la structure sociologique de la famille a, elle aussi, évolué et l'on remarque avant tout l'affaiblissement de la parenté. L'accroissement de l'importance du couple et l'émancipation de la femme. Pour MM. Miller et Kaufmann, la conclusion de ces changements est que la famille, affaiblie sur le plan de ses fonctions traditionnelles, mais se renforçant sur le plan nouveau de ses fonctions émotionnelles, a besoin de la planification des naissances pour atteindre une stabilité nouvelle. De leur côté, le professeur Geisendorf, de Genève, et le docteur de Rugna, de Bâle, ont présenté les aspects médicaux de la régulation des naissances. Selon eux, la régulation des naissances est une nécessité biologique et le don de la vie ne peut pas être laissé au hasard. L'état de santé de la future maman, celui du futur père, les conditions de vie, de logement, les possibilités financières, etc., sont autant d'éléments à prendre en considération avant d'envisager la conception. Les différents moyens contraceptifs sont présentés et particulièrement la méthode dite « température basale ». Enfin, il est rappelé la formation à Genève d'un centre de planning ou d'information familiale dont le but est non pas d'avoir moins d'enfants, mais bien celui d'avoir des enfants désirés, venus au bon moment, dans un cadre familial harmonieux.

Enfin, les aspects religieux du problème sont présentés par le pasteur Secrétan-Rollier, de Genève, et le chanoine Putallaz, curé de Salvan (Valais).

Le pasteur Secrétan-Rollier rappelle notamment que chaque couple doit considérer comme un devoir d'avoir des enfants, que l'une des responsabilités du couple et

de la société est de favoriser des maternités heureuses, exigence morale, sans laquelle les couples et les enfants sont exposés à de graves dangers.

En conséquence, il est juste de pratiquer une certaine régulation des naissances et l'Eglise protestante considère celle-ci comme licite et, dans certains cas, même comme un devoir.

Enfin, le chanoine Putallaz rappelle que l'Eglise catholique autorise l'emploi de la continence périodique basée sur le cycle féminin et la date de l'ovulation, et que la transmission de la vie relève de l'amour et non du laboratoire de biologie. Si l'Eglise catholique rejette l'utilisation des contraceptifs, c'est dans le désir de faire accéder le couple au plein épanouissement de l'amour conjugal. Le chanoine Putallaz fait part également d'une expérience faite à Salvan, d'après les expériences faites en France et en Belgique, pour apporter un espoir à tant

de foyers en difficultés. De très nombreux couples de la paroisse de Salvan ont participé à une série de conférences sur le sens de la vocation conjugale, illustrées d'exposés très détaillés et de projections sur l'utilisation de la méthode thermique. Les participants de la Fédération suisse « pro patria » sont unanimes à penser que les problèmes posés par une régulation consciente des naissances touchent d'une manière aiguë toutes les couches de la population et méritent une étude approfondie. Cependant, ils se rendent compte que l'ensemble de ces problèmes ne doit être envisagé que dans le cadre d'une véritable politique familiale et d'une revalorisation du mariage et de la famille. Ils tiennent à souligner que la régulation consciente des naissances n'est pas au premier chef un problème médical touchant la contraception, mais un postulat de politique familiale permettant une cadence de naissances favorables à une vie de famille harmonieuse et épanouie.

★ ★ ★

LES PROBLEMES JURASSIENS

Lettre ouverte des antiséparatistes

Le comité jurassien de vigilance démocratique et l'Union des patriotes jurassiens adresse au peuple suisse, à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral, au peuple du canton de Berne, au Grand Conseil et au Gouvernement bernois, ainsi qu'à tous les Jurassiens, une lettre ouverte dans laquelle il accuse notamment le « Mouvement séparatiste » de mettre en danger la paix suisse, faite de compréhension et de tolérance mutuelle. Pourtant, ajoute la lettre, « le Jura est une terre libre et les Jurassiens sont des hommes libres ».

Ce texte, après avoir affirmé que des militants séparatistes « agissent de telle manière qu'on ne peut plus dissocier la question séparatiste de la question franc-montagnarde », s'en prend aux arguments invoqués contre l'installation d'un centre du cheval et d'une place d'armes dans les Franches-Montagnes. Il rappelle aussi les « actes criminels » commis dans le Jura, tels que le « barbouillage de la sentinelle des Rangiers et quatre incendies, dont deux fermes appartenant à la Confédération », commis « sous le couvert d'un F.L.J. anonyme ».

« Il est temps que cela cesse pour l'honneur du pays », poursuit la lettre ouverte, qui relève en conclusion que « la seule solution du problème jurassien réside dans le respect de la volonté démocratique, dans celui de la personne et dans la pratique de la tolérance sur le plateau Franc-montagnard et dans le Jura », et fait part de la « résolution inébranlable » du Comité jurassien de vigilance démocratique et de l'Union des patriotes jurassiens « de résister aux procédés anti-démocratiques et d'être fidèles à l'esprit suisse ».

Le rassemblement jurassien est prêt à négocier

Le Comité directeur du Rassemblement jurassien s'est réuni à Delémont pour appliquer les décisions, prises par l'assemblée populaire du 8 septembre 1963. Il a prévu diverses mesures pour intensifier la lutte en faveur de l'autonomie du Jura, mais affirme néanmoins ce qui suit :

1. L'appel du Conseiller fédéral Wahlen est raisonnable, et seule une négociation entre Berne et ceux qui, dans le Jura, représentent l'opposition nationale, peut conduire à une solution durable de la question jurassienne. Il est souhaitable que ce dialogue ait lieu dans l'esprit de Nicolas de Flue, sous l'arbitrage de la Confédération.

2. Le Rassemblement jurassien, qui incarne les sentiments de la majorité des Jurassiens de langue française, est prêt à rencontrer les représentants de l'ancien canton de Berne, mais il ne freinera pas son action tant que des négociations n'auront pas été formellement entamées.

3. L'intervention de M. Wahlen a provoqué une réaction anti-suisse des milieux bernois de l'U.P.J. et de ses sous-comités dits de « vigilance démocratique », qui s'efforcent d'empêcher une discussion efficace entre Berne et les Jurassiens. L'U.P.J. se cachait derrière la dénomination d' « Union des Patriotes Jurassiens », mais elle jette aujourd'hui le masque en prônant le démantèlement du Jura pour parfaire la main-mise bernoise sur les vallées du sud. Le moment est donc venu de proclamer que l'activité de cette association constitue le principal obstacle à un accord entre les Bernois de l'ancien canton et le Rassemblement Jurassien.

Congrès de l'U.P.J. à Villeret

L'Union des Patriotes Jurassiens a tenu ses assises à Villeret, dans le vallon de Saint-Imier. Les délégués ont afflué de toutes les régions du Jura et l'on a remarqué un contingent venu de l'Ajoie. La fanfare de Villeret les a accueillis tandis que des jeunes gens de Tramelan et du Vallon brandissent des pancartes : « Pour la liberté et la démocratie », ou : « Jamais le Sud ne faillira, de Berne l'allié il restera ».

En ouvrant les débats, M. Marc Houmard, président central, a salué les délégations et les personnalités présentes parmi lesquelles MM. Charles Jeanneret, conseiller aux Etats, Henri Geiser, conseiller national, Henri Huber, conseiller d'Etat, et de nombreux députés. Puis le président central a stigmatisé « la politique de chantage et le terrorisme et lancé un avertissement solennel au Béliet, groupe de jeunes provocateurs séparatistes qu'il met en garde contre toute tentative de troubler la paix dans le Jura ». Quant au dialogue, a précisé M. Houmard, il doit avoir lieu entre Jurassiens. Le Rassemblement Jurassien ne saurait constituer un interlocuteur valable pour le gouvernement, a-t-il estimé.

Il appartient à M. Jean Wille, secrétaire central, d'exposer le chemin que l'U.P.J. entendait suivre au cours des mois à venir. Les barbouillages et les attentats commis ces derniers temps ont été les arguments des nationalistes jurassiens « et certains, à l'extérieur du Jura, sont prêts à toutes les concessions. Nous n'admettons pas la politique de chantage et il serait indigne de céder à la menace », a-t-il dit. Le Rassemblement Jurassien a toujours contesté la valeur du vote du 5 juillet 1959. Et M. Wille a précisé : « Ceux qui ont dit non, ont dit non au séparatisme. Mais ceux qui ont dit oui, étaient-ils pour la séparation, ou voulaient-ils simplement être consultés ? Dans ces conditions, il apparaît utile et nécessaire de donner aux communes des trois districts à majorité séparatiste de Délémont, Porrentruy et des Franches-Montagnes la possibilité de se prononcer sur leurs aspirations. »

Quant à M. J.-P. Meroz, rédacteur du « Jurassien », il ridiculisa le mythe de la « germanisation » du Jura et précisa le rôle économique de premier plan que joue le Jura-Sud, farouchement antiséparatiste. Fidèle à sa tradition séculaire, le Jura-Sud continuera à jouer le rôle difficile de médiateur entre Berne et le Jura-Nord.

Puis, M. Armand Gobat, député, exposa l'organisation et le travail de la députation jurassienne qui ne peut œuvrer utilement que si les séparatistes sont prêts à vraiment collaborer. Il rappela l'existence de la commission parlementaire paritaire, reconnue par la constitution, et chargée de s'occuper des affaires jurassiennes, commission qui n'a jamais été réunie parce que les députés jurassiens ne l'ont jamais demandée...

Au cours de la discussion qui suivit, et à laquelle prirent part de nombreux membres, il faut relever l'intervention de M. Henri Huber, conseiller d'Etat, qui, parlant à titre personnel, précisa : « Depuis quelque temps, le Jura vit dans des conditions anti-démocratiques. Nous devons résister au fascisme. »

LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE
DU CLUB ALPIN SUISSE

La commémoration du Club Alpin Suisse, qui s'est déroulée à Interlaken, a débuté par l'assemblée des délégués. M. Wyss-Dunant, président du comité central actuel, constitué par la section de Genève, a salué à cette occasion un grand nombre d'hôtes et de représentants des organisations alpines de Suisse et de l'étranger. Le colonel-commandant de corps Zublin, représentant du Département militaire fédéral, a apporté un cadeau d'anniversaire, en faisant remettre à chaque section du C.A.S. et au Musée alpin à Berne, une collection complète des nouvelles cartes de géographie aux échelles de 1/100.000, 1/50.000 et 1/25.000.

Maints membres du C.A.S., a-t-il dit, ont rendu de précieux services à l'armée par leurs expériences de la montagne en tant qu'officiers, sous-officiers et soldats. Le C.A.S. fait mieux connaître la montagne à la jeunesse et suscite ainsi un plus grand intérêt pour la défense nationale.

Puis l'assemblée a liquidé assez rapidement les objets usuels de l'ordre du jour. Elle a voté une participation de 25.000 francs à l'Exposition nationale 1964.

De plus, en mai 1964, aura lieu la rencontre internationale des chefs d'organisations alpines de jeunesse. La section de Berne s'est mise sur les rangs pour reprendre la charge de comité central pour les années de 1965 à 1967. L'octroi de subventions à des constructions de cabanes a donné lieu à des discussions approfondies. Conformément aux propositions du comité central, 66.500 francs ont été accordés à la cabane de Coaz, 92.800 francs à la cabane de Hoernli et 66.000 francs pour la construction d'une cabane dans le Baechlital. L'assemblée a aussi approuvé la majoration de la taxe des cabanes. Elle s'élèvera désormais à 2,50 francs pour les membres du C.A.S. et les membres des organisations de jeunesse. Elle pourra atteindre jusqu'à 5,50 francs pour les non-membres.

Les primes d'assurance-accidents pour les organisations de jeunesse ont été adaptées aux exigences modernes. L'assemblée s'est achevée par la nomination de quelques membres d'honneur. Il s'agit de MM. Egmont d'Arcis, de Genève, Henri Faes, de Lausanne, du professeur Robert Haefeli, de Zurich, du général John Hunt (Angleterre) qui était déjà membre de la section Oberhasli et du colonel Fritz Erb, rédacteur en chef à Zurich.

LE PRESIDENT SPUEHLER AU CLUB ALPIN SUISSE

Dernièrement, à Interlaken, M. Spuehler, président de la Confédération (lui-même membre du Club Alpin Suisse depuis 40 ans), s'est adressé au Club Alpin Suisse à l'occasion de son centenaire.

Après avoir rappelé combien la vie du citoyen suisse est intimement liée aux montagnes, l'orateur a souligné que ce n'est pas le tourisme qui a inventé l'alpinisme et que celui-ci n'est pas un produit de notre époque. De tout temps, la mon-

tagne a joué un rôle capital dans la vie helvétique. On peut parler d'une mystique alpine, constituant l'un des éléments les plus résistants du caractère national suisse. A une époque plus récente, les sciences naturelles, puis le romantisme intellectuel et enfin la mode ont poussé les hommes à l'assaut des sommets.

L'attrait de la nature intacte, le goût de l'effort et la joie de la découverte, a ajouté M. Spuehler, se sont alliés pour former en Europe une vague d'enthousiasme en faveur de l'alpinisme. La période héroïque des premières ascensions a coïncidé avec l'édition des premières cartes topographiques, avec l'organisation des secours et avec la signalisation des chemins. Ce fut la base de l'extension de l'alpinisme. Le tourisme moderne, avec ses voies d'accès mécaniques, n'a fait que suivre la tendance.

Le Président de la Confédération a ensuite souligné les progrès foudroyants de la technique au service de l'homme.

Dans l'alpinisme aussi, l'époque héroïque est révolue. Les vallées se développent et nul ne saurait contester à l'habitant des montagnes le droit d'améliorer sa situation économique. Nul ne saurait regretter non plus la naissance du tourisme social, qui met à la portée de couches toujours plus larges de la population les beautés des Alpes.

Mais on peut aussi s'inquiéter de la disparition des coins de nature vierges : les buts d'excursion de l'alpinisme traditionnel sont aujourd'hui livrés à l'outrage des masses et à la commercialisation effrénée. C'est pourquoi, a ajouté M. Spuehler, il faut trouver des compromis entre les désirs justifiés de protection de la nature et des sites et les intérêts touristiques et économiques, notamment en ce qui concerne les téléphériques et l'aviation en montagne. L'idéalisme et la persévérance des amis de la montagne permettront, avec l'aide des autorités et du peuple, de conserver les beautés de nos Alpes et de sauvegarder le visage aimé de la Patrie.

«Home» pour Suisses de l'étranger à Dürrenäsch Argovie/Suisse



Les fêtes de Noël et de Nouvel An dans la mère-patrie



Le Père Noël dans la chaude ambiance familiale du «Home»

Le «Home» est ouvert toute l'année

Ecrivez au Secrétariat du «Home» pour Suisses de l'étranger à Dürrenäsch (Argovie/Suisse) en demandant sans aucun engagement de votre part et gratuitement les formules d'admission avec conditions, etc., ou encore adressez-vous à votre consulat ou à votre Société suisse.



Une excursion dans le radieux soleil hivernal du Righl est toujours un événement inoubliable pour les hôtes du «Home»

Programme du «Home»

1. Stages d'études au «Home»
2. Le «Home» pour les Suisses qui rentrent définitivement de l'étranger et pour l'émigration
3. Le «Home» et les vacances à la campagne – en toute saison



«Home» pour Suisses de l'étranger... un pied-à-terre dans la patrie